

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-075 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) - Appel à projets 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président fait état au conseil communautaire du travail initié par le service Enfance Jeunesse et par le service Santé de l'Intercommunalité dans le cadre d'actions de sensibilisation sur les conduites addictives auprès de différents publics enfants et adolescents.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité répond depuis plusieurs années aux appels à projets lancés par la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MIDELCA).

Monsieur le Président fait état du nouvel appel à projets qui a été lancé au titre de l'exercice 2022 pour l'année scolaire 2022- 2023, en direction des jeunes du territoire (lycées, centre social, accueil jeunes, mission locale).

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 
ID : 062-200035442-20220607-DEL2022_075-DE

Monsieur le Président détaille la réponse portée par l'intercommunalité au titre de l'appel à projets 2022 qui se décline en faveur des jeunes de 16 à 20 ans du territoire de la façon suivante :

- Création d'un guide (dépliant) "pour bien faire la fête" (Le Sam de la soirée - les bons gestes et messages de préventions pour passer une bonne soirée) destiné à être diffusé sur le territoire : commerces, établissements scolaires...,

- Organisation par des élèves de classes de 1eres et de terminales d'une journée dédié à la prévention - sécurité avec le concours des gendarmes, de l'ANPAA et d'autres structures pour faire prendre conscience aux jeunes des risques des produits consommés (alcool, tabac, drogues...) notamment en soirée par le biais de témoignages et d'outils appropriés,

- Représentation au plus près de ce que vivent les jeunes : soirées et quotidien avec les prises de risques quand il y a consommation de produits en s'imprégnant du vécu des jeunes (étape éponge) avec la venue d'une troupe de théâtre d'intervention "la belle histoire" de Villeneuve d'Ascq capable de mettre en situation es jeunes en réutilisant leur vécu.

Monsieur le Président indique que ce projet a été estimé à un montant de dépenses de 24 500 € pour lequel l'intercommunalité sollicite une aide financière de 8 000 € dans le cadre de l'appel à projets 2022 lancé par la MILDECA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

-d'approuver la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois au titre de l'appel à projets 2022 lancé par la Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) ;

-de solliciter une subvention de 8 000,00 €uros au titre du dossier présenté en réponse à l'appel à projets 2022 ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette candidature.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 20/06/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-075 du 7/06/2022
MILDECA – Appel à projets 2022.